

Concours externe pour le recrutement dans le grade de secrétaire de chancellerie de classe normale au titre de l'année 2026

Épreuve écrite d'admissibilité

25 septembre 2025

Gestion des ressources humaines dans les organisations ; Comptabilité et finance

Durée totale de l'épreuve : 3 heures

Épreuve constituée d'une série de six à dix questions à réponse courte portant sur l'option choisie par le candidat lors de l'inscription.

Partie 2

Comptabilité et finance

Ce dossier comporte 1 page (page de garde, sommaire et questions non compris)

Sommaire

Document n°1 | Extraits du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, version consolidée au 1^{er} janvier 2025..... **page 1**

Document n°2 | Récapitulatif du bulletin de salaire de M. TOURNEVIS..... **page 1**

Questions

Question n°1 (2 points)

En vous basant sur l'art. 121-1 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général donnant une définition de la comptabilité financière, à quoi se réfèrent les termes « états », « image fidèle », « patrimoine » et « date de clôture » ?

Question n°2 (1 point)

Pour l'entreprise, la TVA est-elle une charge ou un produit ? Justifiez votre réponse.

Question n°3 (1 point)

Pour l'entreprise, la TVA due à l'État correspond à la TVA collectée lors des ventes de biens et services. Vrai ou faux ? Justifiez votre réponse.

Question n°4 et 5 (5 points)

Vous êtes le comptable de la société NICKEL, SAS de moins de 50 employés, qui emploie M. TOURNEVIS, employé de service. Sachant que les salaires sont versés à la fin de chaque mois, vous établissez la paie du mois d'octobre.

- Identifiez et enregistrez -en 7 étapes les écritures au journal du bulletin de salaire de M. TOURNEVIS pour le mois d'octobre. **(4 points)**

- En vous basant sur les règles régissant le versement des salaires et des cotisations sociales, quand l'employeur doit-il verser le salaire d'octobre à M. TOURNEVIS et régler les cotisations sociales correspondantes aux organismes sociaux ? **(1 point)**

Question n°6 (1 point)

M. TOURNEVIS, dont le salaire de base est de 1950 €, a effectué 10 heures supplémentaires rémunérées avec une majoration de 25 %. Le taux des cotisations salariales est de 21%. Calculez le montant du salaire à verser à M. TOURNEVIS en incluant les heures supplémentaires effectuées.

Document n°1

Extraits du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, version consolidée au 1^{er} janvier 2025

Art. 112-1

« Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. »

Art. 121-1

« La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. »

Art 1214-44

« 44 : État et autres collectivités publiques

Les opérations à inscrire au compte 44 « État et autres collectivités publiques » sont celles qui sont faites avec l'État, les collectivités publiques et les organismes internationaux à caractère officiel, considérés en tant que puissance publique, à l'exception par conséquent des ventes et des achats qui s'inscrivent au compte 40 « Fournisseurs et comptes rattachés » et 41 « Clients et comptes rattachés » au même titre que les opérations faites avec les autres fournisseurs et les autres clients. [...]

Le compte 442 « Contributions, impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'État » est crédité des retenues effectuées par l'entité pour le compte de l'État sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes. Le compte 4421 « Prélèvements à la source (Impôt sur le revenu) » est crédité des sommes à régler par l'entité à l'État au titre du montant retenu de prélèvement à la source par le débit du compte 421 « Personnel – Rémunérations dues ». [...]

Le compte 445 « État - Taxes sur le chiffre d'affaires » reçoit d'une part le montant des taxes collectées pour le compte de l'État, et, d'autre part, le montant des taxes à récupérer.

Un compte spécifique 4452 « TVA due intracommunautaire » enregistre la TVA intracommunautaire.

La TVA collectée par l'entité constitue une dette envers le Trésor public. Elle est enregistrée au crédit du compte 4457 « Taxes sur le chiffre d'affaires collectées ».

La TVA déductible sur achats de biens et services constitue une créance sur le Trésor public enregistrée au débit du compte 4456 « Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles ».

Document n°2

Récapitulatif du bulletin de salaire de M. TOURNEVIS

Données relatives à la paie d'octobre	Montant en euros
Salaire brut	1950,00
Cotisations salariales	316,00
<i>Urssaf</i>	276,00
<i>Caisse de retraite non cadre</i>	40,00
Cotisations patronales	618,00
<i>Urssaf</i>	478,00
<i>Chômage</i>	78,00
<i>Caisse de retraite non cadre</i>	62,00
Acompte versé le 10/10/N	150,00
Saisie, arrêt	200,00
IR prélevé à la source	280,00
Salaire réglé le 31/10/N	1004,00